PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2016

ETAIENT PRESENTS			
Jean-Michel BERNIER	Marie JARRY	Cécile GUINEFOLEAU	Albert MERCERON
Jean-François MOREAU	Philippe ROBIN	Cécile MARQUOIS	Marinette TALLIER
Erik BERNARD	Marie-Claude HENNON	Bruno COTHOUIS	Pascale LEFEVRE
Christophe BEALU	Maguy DUBRAY	Françoise BLAIS (jusqu'à 20h)	Pascale FERCHAUD
Pierre BUREAU	Christelle GAZEAU	Dominique LENNE	Emmanuelle MENARD
Robert BONIN	Bérangère BAZANTAY	Yannick CHARRIER	
Michel PANNETIER	Marc BONNEAU	Jacques BROCHARD	
Josette DUFAURET	Gaëlle BERNAUD	Jacqueline PILLOT	

ABSENTS EXCUSES				
Michel CHARRIER	Estelle GERBAUD	Émile BREGEON	Véronique VILLEMONTEIX	Françoise BLAIS (à partir de 20h)

POUVOIRS			
Michel CHARRIER à Pierre BUREAU	Émile BREGEON à Christophe BEALU	Véronique VILLEMONTEIX à Emmanuelle MENARD	Françoise BLAIS à Jean-François MOREAU (à partir de 20 h)

Secrétaire de séance : Marie JARRY, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également :
Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre est approuvé.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée avec le Golf Club du Bocage Bressuirais pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 afin de régler les problématiques de fonctionnement, en attendant une convention définitive.
Gaëlle BERNAUD demande des précisions concernant cette convention.
Monsieur le Maire explique que la création d'un SPIC et d'un SPA sont prévus au vote du Conseil Municipal, elle seront effectives à partir du 1er janvier.
Concernant les saisons sportives qui débutent le 1er septembre, il faut donc faire une convention afin de débuter l'exploitation du golf 18 trous jusqu'au 31 décembre.
Il propose aux membres de l'opposition de joindre au procès-verbal la convention en question.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire propose des additifs à l'ordre du jour figurant sur la notice explicative :

Additifs :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- **Commune déléguée de Breuil-Chaussée – Régularisation foncière lotissement La Touche**

AFFAIRES GENERALES
- **Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F – Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement**

FINANCES ET ECONOMIE
- **Admissions en non-valeur**

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Commune déléguée de Terves – Acquisition de la parcelle 324 AR n°430

Monsieur le Maire délégué de Terves informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement Les Chavêches à Terves, il est prévu l'acquisition de la parcelle 324 AR n° 430, d'une superficie de 10 357 m², et appartenant à Monsieur BROSSET André, pour la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle 324 AR n° 430, appartenant à Monsieur BROSSET André, pour la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera réalisé par l'office de Maître TRARIEUX, notaire à Bressuire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Christophe BEALU explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de regroupement scolaire, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) et la commune avaient signé une convention de portage foncier.
De par cette convention, la commune chargeait l'EPF PC d'acheter, pour son compte, les emprises nécessaires à la réalisation du projet de regroupement scolaire. Avec les avancées récentes, notamment sur l'implantation des locaux de Pôle Emploi, il devient urgent d'acquérir ces parcelles afin de démolir les bâtiments existants (anciennement DTM et une maison d'habitation) avant d'en revendre une partie à Pôle Emploi.

Il s'agit donc des parcelles cadastrées AR n° 18, 57 et 58, d'une superficie totale de 3 521 m², à racheter à l'EPF PC pour la somme totale de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS ET SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (590 707,06 € TTC), se décomposant comme suit :

- ✔ Acquisition : 575 000 €
- ✔ Autres dépenses :
    3. Frais de notaire : 7 371,70 €
    4. Impôts : 5 622,00 €
    5. Assurances : 206,38 €
- ✔ TVA sur marge : 2 506,98 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles AR n° 18, 57 et 58 appartenant à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, pour la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT SEPT EUROS ET SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (590 707,06 € TTC)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par l'étude de Maître Jean-Baptiste NIVET à BUXEROLLES (86180).

L'EPF agit comme un porteur ; il acquiert les terrains et la Ville est ensuite prioritaire quand une vente est envisagée.
Monsieur le Maire ajoute que Pôle Emploi est favorable à une installation de ses locaux sur le site, à proximité de la future Maison de la Jeunesse et des Métiers. L'entreprise Strada est, quant à elle, également favorable à un déménagement.
Pôle Emploi voudrait pouvoir disposer du terrain la deuxième quinzaine de janvier.
Les travaux de démolition commenceront donc aux alentours du 15 décembre.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acquisition de voiries, réseaux et équipements communs du lotissement allée Sainte Catherine

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe l'Assemblée qu'il est prévu l'acquisition des parcelles cadastrées AH n° 266 et 267, d'une superficie de 2 122 m², constituant la voirie du lotissement sis allée Sainte Catherine, appartenant à la SAS CHESSE, ainsi que les réseaux et équipements communs dudit lotissement.

Une convention de rétrocession des espaces communs avait été signée entre la SAS CHESSE et la commune le 4 novembre 2011.

Il est donc prévu l'acquisition de cette parcelle à l'EURO SYMBOLIQUE, tous autres frais (notaire) étant à la charge du vendeur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acquisition des parcelles cadastrées AH n° 266 et 267, d'une superficie de 2 122 m², appartenant à la SAS CHESSE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Allée Sainte Catherine
Constitution d'une servitude de passage

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que dans le cadre de la rétrocession de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement La Source – situé allée Sainte Catherine – il est également prévu la constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'éclairage public, sur la parcelle cadastrée AH n° 265 d'une superficie de 913 m².

Les modalités définies entre les parties sont les suivantes :

- Consommation électrique des 4 candélabres, entretien et réparation des réseaux à la charge de la commune ;
- Entretien des candélabres (mâts et lanternes - réparations, changements, etc) à la charge de la SAS CHESSE.

Il convient donc de réaliser une servitude de passage pour ce réseau d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER la constitution d'une servitude de réseau d'éclairage public sur la parcelle AH n° 265, d'une superficie de 913 m², à conclure avec la SAS CHESSE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite servitude.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Commune déléguée de Breuil-Chaussée – Régularisation foncière au lotissement « La Touche »

Bérangère BAZANTAY rappelle aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de travaux du lotissement La Touche, il a été constaté une mauvaise implantation d'un réseau. Celui-ci devrait se trouver sous la voie et il s'avère qu'il se situe sous une parcelle privée.
Un constat contradictoire a été réalisé avec l'entreprise titulaire du marché et le maître d'œuvre pour déterminer à l'amiable, les responsabilités et modalités de réparation du préjudice et de prise en charge financière.
La réunion contradictoire s'est conclue par l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 14 m² située sur la parcelle cadastrée 052 AX n° 162 pour l'euro symbolique, avec prise en charge à 50 % des frais par les deux parties (entreprise et géomètre / maître d'œuvre) :

- frais de division cadastrale et frais de régularisation foncière par acte administratif.

Un accord a été conclu avec les propriétaires de la parcelle privée – M. BUROT Michel et Mme DEPLANNE Françoise domiciliés à Michelande – pour une surface de 14 m² cadastrée 052 AX 162.
Il conviendra toutefois d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif ayant trait à cette affaire, sous l'authentification de Monsieur le Maire.
Il convient de reprendre une délibération car il y avait une erreur dans la première.

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2016,
Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

Cette délibération annule et remplace celle du 27 juin 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée 052 AX n° 162, pour une surface de 14 m², appartenant à M. Michel BUROT et Mme DEPLANNE Françoise, pour la somme de UN EURO (1,00 €)

- D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint à signer tout acte ayant trait à cette affaire, y compris l'acte administratif, sous l'authentification de Monsieur le Maire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial pour l'exploitation d'un golf 18 trous

Création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif pour l'exploitation de l'espace école et découverte golf

RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Bressuire est propriétaire d'un Golf 18 trous réalisé dans le cadre d'une opération globale d'aménagement « Les villages du Golf » . Elle a par ailleurs conclu avec la société COPPET un bail emphytéotique administratif de 24 ans pour la réalisation d'un Club house.

Elle offre ainsi à ses habitants et ceux des environs, débutants ou non, la possibilité de pratique du golf sur un équipement de proximité. Cet équipement doit permettre également par la qualité de son parcours de développer un tourisme golfique.

Ce golf a été réalisé avec pour objectifs :

-d'assurer un service de qualité en développant « le golf pour tous » et l'enseignement de ce sport
-de garantir l'attractivité tarifaire afin de démocratiser sa pratique

Il existe sur le territoire une association (Golf Club du Bocage Bressuirais) qui regroupe des joueurs qui souhaitent développer une pratique sportive du golf et organiser et participer aux manifestations et compétitions amicales et officielles du calendrier fédéral.

Le golf est composé des équipements suivants :

-un golf 18 trous,
-un pitch and putt **réalisé avant l'opération de la ZAC**
-un practice de golf **réalisé avant l'opération de la ZAC**
-un Club house de Golf, un bar, un espace de restauration, un pro shop, des vestiaires et lockers
-des espaces de parking

ORGANISATION DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS

A compter du 1er janvier 2017, il est proposé de mettre en place deux régies à autonomie financière et personnalité morale de gestion du complexe de golf, l'une à caractère administratif pour la gestion du parcours école et découverte et l'autre, à caractère industriel et commercial, pour la gestion du golf 18 trous.

Il est proposé la répartition suivante des activités :

REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONNALITE MORALE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE « ECOLE ET DECOUVERTES »	REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONNALITE MORALE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN GOLF 18 TROUS
▶ École de golf ▶ Activités périscolaires ▶ Activités scolaires ▶ Gestion du practice et du pitch and putt ▶ Découverte du golf ▶ Animations ponctuelles ▶ Dépenses lié à l'entretien du practice et du pitch and putt	**Gestion du Golf 18 trous** ▶ greens fees ▶ abonnement 18 trous ▶ location chariots ▶ location voiturettes **Pro shop – Vente d'articles de Golf** matériels, textile, accessoires (ou location commerciale ou OAT) **Bar/restaurant** **Transfert du BEA vers la régie et location du site à la Ville**

	Entretien du Golf 18 trous **Entretien du club house** **Vente d'espaces publicitaires** **Communication**

LES PRINCIPES DE LA RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE ET AUTONOMIE FINANCIÈRE

La régie à personnalité morale et autonomie financière est une personnalité morale distincte de la collectivité. Elle dispose d'une autonomie juridique et peut donc passer des contrats, agir en justice et posséder des biens.
Elle est administrée par un conseil d'administration qui adopte le budget , fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois.
Le Maire propose le directeur, proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal puis avalisée par le Conseil d'administration.

Pour assurer la gestion des deux régies, il est proposé de nommer deux conseils d'administration composés de la façon suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONNALITE MORALE A CARACTERE ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE « ECOLE ET DECOUVERTES »	**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ET PERSONNALITE MORALE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN GOLF 18 TROUS**
▶ 12 membres ▶ 7 élus municipaux ▶ 2 membres de l'association du Golf Club du Bocage Bressuirais ▶ 1 représentant de l'Office de tourisme ▶ 2 membres élus de l'Agglo 2 b	▶ 12 membres ▶ 7 élus municipaux ▶ 2 membres de l'association du Golf Club du Bocage Bressuirais ▶ 1 représentant de l'Office de tourisme ▶ 2 membres élus de l'Agglo 2 b

Afin de garantir une cohérence de gestion, il est proposé que les membres des conseils d'administration soient les mêmes.

LA REPRISE DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

L'activité de gestion du golf était jusque là exercée par l'association Golf Club Bressuirais. Elle avait huit salariés :
4 jardiniers
3 hôtesses d'accueil -secrétariat
1 enseignant de golf

L'article L 1224-3 du code du travail impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association.
Ce personnel sera réparti au sein des deux régies ou bien mis à disposition de l'une à l'autre.
Pour le personnel qui rejoindra la régie à caractère industriel et commercial, il restera de contrat de droit privé. Pour celui qui rejoindra la régie à caractère administratif, il deviendra contractuel de droit public.
Le comité technique de la ville a été consulté à ce sujet le mercredi 19 octobre et a donné un avis favorable à cette reprise.

DOTATIONS INITIALES AUX RÉGIES

L'article R 2221-1 du CGCT prévoit que la délibération qui créé la régie fixe le montant de la dotation initiale. Afin de se prémunir de tout risque d'insuffisance de trésorerie au niveau de la régie et de couvrir les premières dépenses, la dotation initiale est fixée à
-XXXXX € pour la régie à caractère administratif
-XXXXX € pour la régie à caractère industriel et commercial

Vu les éléments indiqués ci dessus,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 octobre 2016
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 3 novembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial pour l'exploitation d'un golf 18 trous et d'approuver la dotation initiale d'un montant de xxxxx
- **CREER** une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif pour l'exploitation de l'espace école et découverte du golf et d'approuver la dotation initiale d'un montant de xxxxx
- **D'APPROUVER** les projets de statuts annexés
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à la dotation initiale
- **D'ACCEPTER** la composition des conseils d'administration tels que présentés
- **DE VALIDER** la reprise du personnel de l'association.

Présentation
Monsieur le Maire explique que la gestion du Golf devait se faire initialement par l'association du Golf club bressuirais, mais sont apparus deux problèmes :
- une instabilité au niveau de la Présidence du club
- un problème fiscal pour la récupération de la TVA sur les travaux (400 000 €).

Un problème fiscal pour la récupération de la TVA : en effet, la ZAC des Villages du Golf regroupera plusieurs lotissements mais n'est pas considérée elle-même comme un lotissement : le régime est donc différent et entre dans le champ du FCTVA afin de récupérer les 400 000 € liés aux travaux du golf.

L'exploitation d'un golf par association est assez rare. Les golfs sont souvent gérés par des régies municipales, ou communautaires (Cholet et Saintes) ou par le secteur privé (Niort).

Selon le Code Général des Impôts, l'exploitation d'un parcours de golf rentre dans le champ concurrentiel et donc soumis au régime de la TVA.

Il propose donc :
- la création d'une régie SPIC à caractère industriel et commercial, limitée à l'exploitation du golf 18 trous et au club-house, ce sera une régie soumise au régime de la TVA.

- la création d'une régie S.P.A à caractère administratif qui resterait sous appellation « École » et ne serait pas soumis au régime de la TVA pour tout le reste des installations.

Le gestionnaire a l'obligation de louer l'espace dont il dispose ; il donne l'exemple de Bocapôle qui est loué 300 000 €uros/an.

Le club-house de golf a été construit par une société privée et le Bail Emphytéotique Administratif était signé avec la commune. Il sera transféré à la régie. La TVA est ainsi récupérable à hauteur de 6 000 €/an.
Aujourd'hui l'association emploie 8 personnes ; 4 jardiniers et 3 secrétaires d'accueil seront affectées au SPIC et un enseignant qui relèvera du SPA, des liens vont exister entre les 2 régies pour l'entretien et l'accueil.

Le SPA peut percevoir des subventions anticipées ou d'équilibre.
Le SPIC ne peut pas recevoir de subvention d'équilibre ni de fonctionnement ; par contre on peut justifier d'une aide à condition de la motiver.

La proposition est d'apporter une aide au SPIC équivalente à ce que le SPIC va payer à la Ville.
- une location du terrain à hauteur de 50 000 € et une location du club-house à hauteur de 30 000 €uros.

Le Maire fait la proposition d'une dotation à hauteur de 80 000 € (50 000 € + 30 000 €) au SPIC par anticipation afin de ne pas augmenter les abonnements et rester dans l'objectif de démocratisation du Golf.
L'opération budgétaire est neutre pour la Ville avec même le gain de la TVA (6 000€) sur le club-house.

Des échanges budgétaires auront lieu entre les 2 régies car le personnel sera mutualisé. Par ailleurs, la régie du golf 18 trous devra payer des impôts si elle fait des excédents.

<u>Questions</u>
Gaëlle BERNAUD demande des informations concernant le personnel et demande quelles seront les conséquences sur lui et sur la Collectivité avec la création de ces régies ?

Monsieur le Maire explique que 3 personnes sont en CDI : l'enseignant, une personne d'accueil et un jardinier. Ils avaient initialement des contrats d'avenir qui sont terminés.
Les autres personnes sont en emploi d'avenir, leur rémunération est assurée par la cotisation des membres, les abonnements et les green-fees. Au terme de leur contrat emploi-d'avenir, selon leurs capacités, leurs contrats pourront être pérennisés.

Les objectifs du nombre de licenciés pour 2017 = 250, en 2018 = 300-350 et en 2020=350-400

L'enseignant fera partie du SPA et sera rémunéré par les cours et les prestations qu'il donnera.
Il est actuellement question de recruter un 5ème jardinier ou de faire appel à des prestataires privés comme l'ESAT.

Gaëlle BERNAUD ajoute que les 8 personnes seront sous responsabilité communale et qu'en cas de soucis, la ville devra les prendre en charge. Elle trouve cela incohérent avec les objectifs d'économie de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de risque car il n'y a pas de lien avec le budget communal et que le coût de ces personnels est payé par les cotisations des membres, en outre les premiers chiffres sont extrêmement encourageants.
En octobre = 1100 personnes sont passées sur le golf dont 844 sur le parcours 18 trous. 315 green-fees ont été vendus.
On est passé de 190 licenciés à 230 licenciés cette année.

Les personnes venues de l'extérieur reconnaissent la qualité technique, d'accueil et environnementale du Golf.
C'est une nouvelle offre proposée, à la fois pour les personnes vivant sur le territoire et pour attirer des personnes de l'extérieur.
La création d'un nouvel équipement entraîne un besoin supplémentaire et l'adhésion de la population : Bocapole, le centre aquatique, le Théâtre, le cinéma... Il espère qu'il en sera de même pour le golf. La récente ouverture de la piscine de Thouars n'a d'ailleurs pas fait baisser la fréquentation de celle de Bressuire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a toujours une part de risque lorsqu'un projet est mis en œuvre mais il est très confiant.

Gaëlle BERNAUD remercie le Maire de l'avoir convié à une réunion explicative sur ce projet en amont du Conseil Municipal, elle demande des précisions quant aux futurs directeurs de ces deux régies ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut distinguer le Directeur du Golf des directeurs des régies ; le directeur du SPIC sera Mathieu Legay, Directeur des Services techniques, concernant le SPA, la décision n'est pas arrêtée.
Une rémunération partielle sera payée par le SPIC à la Ville pour le service rendu et le matériel partagé.

Gaëlle BERNAUD demande si cette décision a été choisie ou subie par les agents ? Et elle s'étonne qu'ils puissent dégager du temps de travail maintenant pour ce projet.
Elle ajoute que la DGS avait été envisagée pour gérer la régie SPA lors de la réunion et que elle, ayant déjà travaillé dans une Collectivité, n'aurait pas accepté ce genre de responsabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il est très serein avec la façon d'avoir pris la décision car ce sont les responsables eux mêmes qui ont proposé des noms et ils continuent encore de réfléchir ensemble aux personnes à mettre en place à la direction de la régie SPA.
Il précise que le personnel du golf déjà en place s'est senti rassuré par la mise en place de ces régies municipales.

Gaëlle BERNAUD ajoute que « c'est un bel effet de persuasion par anticipation »
Elle ajoute qu'ayant travaillé 3 ans à la mairie, elle « sait comment ça se passe ».

Monsieur le Maire répond que c'est avant tout une question de confiance et que la connaissance et la gestion du dossier depuis 8 ans par les responsables, dont la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont extrêmement importantes.
Il ajoute que le temps de travail passé quotidiennement sur le dossier a été beaucoup plus important en amont que le temps de travail de gestion et de direction que les régies exigeront.

Gaëlle BERNAUD regrette justement que la gestion du dossier ait demandé autant de temps de travail.

Pierre BUREAU précise que la démarche d'amélioration du fonctionnement initiée par la Ville est salutaire et a pu permettre aux cadres de la Ville de se réorganiser et de proposer leur expertise pour assurer la direction de ces régies.

Emmanuelle MENARD ajoute que dans le secteur privé, il arrive que le développement de l'entreprise demande aux salariés d'adopter des nouvelles responsabilités et le projet professionnel est adopté en concertation, elle pense qu'il ne faut pas réduire cette prise de responsabilité à un pourcentage de temps de travail.

Gaëlle BERNAUD estime que la gestion d'une régie pour un golf ne relève pas de la mission d'un Directeur de service. Etant contre le projet, elle regrette qu'il y ait eu autant de temps passé sur le dossier.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration et l'aboutissement d'un projet municipal quel qu'il soit doit recueillir nécessairement l'adhésion des cadres techniques et administratifs d'une mairie.
Il ajoute qu'il n'est pas possible de démocratiser une activité culturelle et sportive en la dissociant des services de la Ville.

Gaëlle BERNAUD demande qui va superviser la comptabilité de la régie ?
Monsieur le Maire répond que c'est le Trésorier public qui s'en occupera.

Elle estime que l'association golfique bénéficie d'une différence de traitement si on la compare avec d'autres associations.
Monsieur le Maire répond que si le Golf bénéficiait d'un soutien tel qu'il est fait pour d'autres sports comme le foot, la commune prendrait en charge une partie de l'adhésion, et une partie de l'entretien des espaces verts...
Gaëlle BERNAUD demande à avoir accès à la comptabilité analytique du Golf.

Emmanuelle MENARD répond que la comptabilité d'investissement a été transmise lors d'un précédent Conseil Municipal, juste après que Monsieur Lecoutre ait démissionné de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau budgétaire, une redevance sera versée par le SPIC vers la commune (achat de produits, sables...) mais il fait remarquer qu'une telle redevance n'est pas demandée aux autres sports.

Gaëlle BERNAUD demande si les 80 000 €uros sont considérés comme dotation de départ au SPIC?
Monsieur le Maire répond que c'est un remboursement de ce que le SPIC va payer à la commune (location du terrain de golf et du club-house).
Elle demande comment la commune serait amenée à participer financièrement en cas de soucis, étant donné qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre possible ?

Monsieur le Maire répond que le plus gros risque réside sur un mauvais entretien qui amènerait une mauvaise réputation du Golf, ainsi que la restauration et le coût des matériels.
Il donne l'exemple de Royan où la qualité du restaurant fait du Golf de Royan une des références gastronomique de la Ville.
L'objectif n'est pas de payer un restaurateur, il y aura soit un traiteur qui livrera des repas ou une mise en location de l' espace à un professionnel.
La charge des matériels d'entretien du golf est mutualisée avec la commune.
Ces trois points sont très importants et la vigilance sera portée sur ceux-ci particulièrement.

Gaëlle BERNAUD fait lecture de l'article 2224-1 du CGCT et demande au Maire de s'engager à ce que la Commune n'ait jamais à faire ce genre de recours financier.

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article **L. 2224-1**.
Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Gaëlle BERNAUD revient sur l'objectif d'offrir des tarifs attractifs et accessibles au plus grand nombre, et demande au Maire de s'engager à ne pas utiliser ces dérogations.

Monsieur le Maire répond qu'aucune subvention n'est prévue mais il peut y avoir des événements et/ou circonstances exceptionnelles. La plus grosse crainte est le passage des sangliers qui sont capables de détruire un Golf en une nuit.

L'une des problématiques réside sur les abonnements et les green-fees payés au SPIC qui seront soumis à la TVA, ce qui augmente leur coût de 20%.

La volonté politique est de conserver les mêmes tarifs, ce sera possible avec des remboursements de ce que devra le SPIC à la commune (location du terrain et du club-house) mais il n'y aura pas de dotations spécifiques autres .

Les tarifs sont les suivants (hors licence) :
217 €uros/an pour le compact
500 €/an pour le semainier sur le grand parcours
600€/an pour jouer sur le grand parcours toute l'année
Sur une moyenne nationale, les tarifs sont moitié moins chers qu'ailleurs.

Des circonstances exceptionnelles peuvent néanmoins se produire ; il donne l'exemple du cinéma qui pourrait brûler et l'Agglo devrait alors verser une indemnité à l'exploitant, il y aurait une prise en charge par l'assurance mais il regrette le noircissement du tableau.

Gaëlle BERNAUD trouve que le cinéma est plus démocratique que le golf.
Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que le golf soit aussi démocratique que le cinéma, il invite Gaëlle BERNAUD à venir rencontrer les joueurs du golf qui ne sont pas que des chefs d'entreprise.
Elle souhaite désormais que cela fonctionne maintenant que le projet est abouti.

Monsieur le Maire ajoute que certaines associations font payer des activités réalisées dans des salles municipales 350 € pour une heure par semaine.
Gaëlle BERNAUD est d'accord pour qu'il y ait une réflexion globale sur les associations.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est d'offrir un panel d'activités culturelles, sportives et de loisirs en ouvrant les structures et en favorisant des tarifs bas, il regrette que la rémunération d'un professionnel soit souvent cachée sous couvert du mode associatif.

Gaëlle BERNAUD est d'accord.
Elle revient sur la composition du Conseil d'Administration et demande à ce que l'opposition ait un siège en son sein.
Elle dit ironiquement qu'il serait préférable que « le loup soit dans la bergerie ».

Monsieur le Maire trouve que la demande est antinomique avec leur position, il ajoute qu'un compte-rendu sera fait tous les ans pour rendre compte de l'activité.

Gaëlle BERNAUD estime sa demande légitime, et cela peut être en tant que conseillère communautaire.

Monsieur le Maire demande si l'intention est constructive ou dans un objectif d'obstruction ?
Gaëlle BERNAUD ajoute que l'esprit concernant le dossier n'a jamais été négatif, et que les critiques et les discussions ne sont pas forcément des attaques.
Les questions posées ne sont pas malveillantes ni négatives mais sont posées pour avoir des informations, elle ajoute que c'est le rôle de l'opposition.
Elle ajoute que le début de la séance du Conseil Municipal a été marquée par l'absence des conseillers municipaux et laisse entendre qu'un « brief » a eu lieu par le Maire.

Erik BERNARD regrette que Gaëlle BERNAUD sous-entende que les conseillers soient des lampistes et exécutent les ordres, et en tant qu'ancien membre de l'opposition, il trouve ça usant de « grattouiller » le dossier pendant des heures, il ne souhaite pas entendre ça une autre fois.
Gaëlle BERNAUD répond qu'elle ne sous-entend rien, et estime que c'est une extrapolation.

Monsieur le Maire ajoute que les questions posées vont bien au-delà des demandes d'informations et de précisions, car tous les votes en lien avec les Villages du Golf ou le Golf ont reçu un avis contre ou une abstention, ce ne sont jamais des critiques positives.

Gaëlle BERNAUD répond que l'Opposition est contre le projet, leur ligne directrice a donc été de voter contre systématiquement, mais leur esprit global est constructif, elle espère que le projet va fonctionner et que le budget sera équilibré, et si une place leur est attribuée au Conseil d'Administration de la régie, elle s'engage à ce que leur démarche soit participative et non pas obstructive.

Pierre BUREAU regrette et ne comprend pas qu'une demande de subvention pour une plantation d'arbres ait été refusée par les membres de l'opposition lors d'un précédent Conseil Municipal.

Gaëlle BERNAUD répond qu'ils n'étaient pas d'accord sur les essences d'arbres qui étaient plantées, et que parfois leur vote était des votes de principe.
Monsieur le Maire précise que les plantations ont toutes été faites en lien avec l'association « Bocage Pays Branché ».

Gaëlle BERNAUD demande si les initiales du SPA et du SPIC qui signifient « Service Public » prendront tout leur sens, notamment celui de l'intérêt général ?

Monsieur le Maire répond que c'est le mode d'exploitation qui change mais cela ne change rien à la destination donnée à l'espace, et c'est évidemment un équipement public.
La commission des services publics a été sollicitée, ainsi que la Dgfip, ils ont émis un avis favorable à ce mode de gestion.
L'alternative était de créer une régie directe, avec un personnel communal, les dépenses seraient alors rentrées dans les dépenses municipales au même titre que le tennis ou le foot.

Gaëlle BERNAUD regrette que ce mode de gestion n'arrive que maintenant, au départ l'association devait gérer, et on arrive à un projet qui n'a plus le même profil ni le même état d'esprit. Elle trouve ça étonnant d'en arriver là.

Monsieur le Maire précise qu'un mauvais conseil a été donné par les partenaires originels et il y a environ 6 mois, les services fiscaux nous ont indiqué que si le Golf était géré par une association, cela faisait perdre le FCTVA et le remboursement de la TVA à la commune ; c'est donc par contrainte qu'il a fallu créer le SPIC mais la régie n'enlève rien à l'intérêt public du dossier.
Il ajoute que le projet de territoire initié par l'Agglo il y a quelques mois a fait apparaître le Golf comme un élément attractif de notre territoire.
L'objectif premier est d'être attractif, les investissements à faire sont parfois emprunts de risque mais vont apporter un plus au Bocage et à Bressuire en particulier. Il pense que le souci d'avoir des explications devient parfois de la méfiance voire de la défiance et regrette que ne soient soulevés que les côtés négatifs.

Gaëlle BERNAUD comprend que la TVA et les modalités de remboursement aient été confuses, mais elle est étonnée qu'un tel projet ait été lancé sur un mauvais conseil, elle se demande si ce n'était pas un peu désinvolte ?

Monsieur le Maire répond que le seul souci n'est pas la récupération de la TVA mais la ZAC dans son ensemble ; c'est particulièrement la route des Puchauds qui n'est pas considérée par les services fiscaux comme une desserte d'un lotissement mais d'un ensemble de lotissements. L'État a considéré que la route n'intégrait pas un lotissement propre et donc ne pouvait pas être soumis au régime de TVA des lotissements.
Si la route avait été communale, il n'y aurait pas eu de problème de récupération de la TVA, mais il précise que l'opération sera neutre pour la Commune.

Marc BONNEAU estime que la demande de l'opposition d'avoir une place dans le Conseil d'Administration est tout à fait normale, il pense que c'est le respect démocratique et une mesure de transparence, il exprime une position de principe.

Monsieur le Maire n'émet pas d'avis, il en sera discuté en Bureau Municipal

VOTE S.P.I.C : adopté - 3 abstentions
VOTE S.P.A : adopté - 3 abstentions

Avenant à la convention cadre entre la Ville et le Centre-socio-culturel

Marinette TALLIER informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur la mise à disposition au CSC de l'école du Guédeau pendant les petites vacances.

En référence à l'alinéa 3.1.1 de la convention cadre, cet avenant annule l'utilisation par le Centre Socio Culturel de la cantine de Bois d'Anne pendant les petites vacances.

En référence à l'alinéa 3.1.6 de la convention cadre, le CSC s'engage à maintenir les locaux mis à disposition en parfait état.

Il s'assure de la propreté des locaux, étant entendu que, conformément à l'article 3.1.7, la ville met à disposition du personnel pour le ménage.

Il s'engage à supporter les charges de remise en état suite à des actes de dégradation commis par un ou des membres de l'association.
Il doit supporter également les charges incombant normalement au locataire (produits consommables, dépenses d'entretien courant et de menus réparations).

Le CSC s'assurera pour les risques locatifs et ses biens propres.

La Ville de Bressuire a mentionné les lieux et le matériel utilisé par le CSC dans l'avenant, en accord avec la directrice de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SE PRONONCER** sur la mise à disposition de l'école du Guédeau au Centre Socio Culturel pendant les petites vacances sous les conditions de la convention avec modification de l'alinéa 3.1.1.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cécile MARQUOIS demande pourquoi on est passé de Bois d'Anne au Guédeau ?
Marinette TALLIER répond que c'est une demande du Centre-socio-culturel, c'est beaucoup plus près, et cela représente 2 déplacements de bus en moins, et un accès direct à la piscine.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Communauté d'Agglomération – Avenant n°7 à la convention de mutualisation

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de modifier les tarifs des prestations des services d'accueil et des prestations de soutien logistique comme suit :

✔ **Tarif prestation n°1 et 2 : 1 € par habitant*/an – avec un minimum de 150 €**
(*1 population municipale)

Les tarifs de la prestation n°3 relatif aux formations sécurité et prévention des risques professionnels demeurent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la modification du tarif des prestations telle que définie ci-dessus ainsi que l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la commune, à compter de 2016 ;

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de signer l'avenant.

Christophe BEALU précise que cette diminution de la prestation permettra de mettre en place le PLUI sur l'ensemble du territoire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Insertion des clauses sociales dans la Commande Publique

Robert BONIN explique que l'objectif premier des clauses sociales est d'utiliser la commande publique pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail.

Ce dispositif est intégré dans les textes relatifs à la commande publique et peut être utilisé sous plusieurs formes :

- l'insertion, condition d'exécution du marché

" l'entreprise doit réserver des heures de travail pour des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles (le cahier des charges du marché comporte le nombre d'heures à allouer)

- l'insertion, critère de choix

" possibilité de retenir parmi les critères d'attribution d'un marché « les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté »

- l'insertion, objet du marché : les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle

" achat par le maître d'ouvrage d'une prestation d'insertion qui prend appui sur des activités de production de services.

La clause sociale d'insertion devient alors une **obligation juridique prévue par le marché**, dont le respect suppose la mise en place **d'un contrôle de l'exécution et l'application de sanctions**.

" la mise en œuvre suppose **un accompagnement ainsi que le suivi et le contrôle de l'exécution des clauses** par un spécialiste identifié « chargé de projet -facilitateur des clauses sociales » qui agit par délégation du maître d'ouvrage. Sur le Nord des Deux-Sèvres, il s'agit de **Frédéric MANGEANT** (Maison de l'emploi de Thouars et Bressuire). Le contrôle s'effectue sur pièces et sur place. Le « facilitateur » est en fait un interface entre les collectivités, les entreprises, les organismes d'insertion et les salariés.

" les modalités d'exécution pour les entreprises

. mise à disposition de salariés par un organisme extérieur (association intermédiaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
. embauche directe en CDI ou CDD par l'entreprise titulaire du marché
. recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou entreprise adaptée.

Le recours à ce dispositif d'insertion des clauses sociales dans les marchés publics est pratiqué par plusieurs collectivités dont HABITAT NORD DEUX SEVRES à THOUARS notamment.

Selon M. MANGEANT,

- *sur 30 chantiers, plus de 9 000 h ont pu être assurées par du public en insertion professionnelle soit l'équivalent de 6 ETP sur Bressuire et 9 ETP sur Thouars.*
- *Certaines expériences ont abouti au recrutement de salariés auparavant public en insertion professionnelle (Talon Guilloteau)*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- L'ENGAGEMENT de la collectivité à recourir au dispositif d'insertion des clauses sociales dans les marchés publics lancés par la collectivité dès lors qu'ils seront adaptés à la mise en œuvre de ces clauses.

Robert BONIN ajoute qu'il est important de valider cette démarche pour l'intégration sociale, mais ajoute qu'il n'y a pas d'obligation d'appliquer la clause systématiquement sur chaque marché.

Il donne l'exemple d'une entreprise de maçonnerie qui a réussi à embaucher un salarié suite à l'application de cette clause sociale.

Monsieur le maire précise que cette clause n'est pas facile à mettre en œuvre, notamment pour les petites entreprises.

Gaëlle BERNAUD demande qui appréciera la mise en œuvre des clauses ?
Robert BONIN répond que le service marchés publics et les élus évalueront les marchés concernés, en collaboration avec Mr Mangeant de la Maison de l'Emploi.

Pierre BUREAU ajoute qu'une phase d'expérimentation aura lieu et que cette clause ne sera applicable qu'aux marchés de travaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de financement de la CAF Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement

Marinette TALLIER explique que suite au transfert par l'Agglomération du Bocage Bressuirais de la gestion de l'accueil périscolaire à la Ville de Bressuire, la CAF versera la Prestation de Service directement à la Mairie de Bressuire à compter du 01/09/16.

L'objet de la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire.

L'unité de calcul de la prestation de service de la CAF correspond à chaque acte réalisé.

Chaque présence d'enfant le matin ou le soir donne droit à 0.53 € /heure/enfant pour 2016 sur la base de 1h30 le matin et 2h00 ou 3h00 le soir. Chaque présence d'enfants le mercredi après-midi donne droit à 0.53 €/heure/enfant.

Pour information, ce montant pourra être revalorisé au 1er janvier 2017, les années précédentes, il était revalorisé de 0,01 €.

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives demandées dans la convention.
Cette convention de financement est signée entre la CAF et la collectivité pour la période du 01/09/16 au 31/12/17.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention d'objectifs et de financements pour percevoir la prestation de service de la CAF.

VOTE : adopté à l'unanimité.

FINANCES ET ECONOMIE

D.M N°6

Robert BONIN présente la D.M, qui fait apparaître les acquisitions des bâtiments EPF pour le projet de la gare. On anticipe sur le budget 2017 pour une somme de 620 000 € afin de couvrir le coût d'acquisition dans un objectif d'accélérer le début de la démolition.
Monsieur le Maire précise que cette somme viendra se soustraire aux prévisions budgétaires 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Admissions en non-valeur

Robert BONIN explique que la Commune de Bressuire a ouvert en crédits une somme de 12 000 € pour les admissions en non valeur (créances irrécouvrables).

Sur l'exercice 2016 cette ligne de dépenses a été utilisée à hauteur de 3 124.08 €
Le comptable du trésor présente 2 listes de non-valeur pour les montants suivants :

Liste n° 2386910533 pour un montant de 6 531.51 €
Liste du 02/11/2016 pour un montant de 2 019.39 € (37 titres) (dossiers de surendettement)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'annulation de ces créances considérées comme irrécouvrables.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Questions diverses

VOEU SUR L'ACCUEIL DES REFUGIES Cécile MARQUOIS en fait la lecture

Aujourd'hui, ce sont plus de 450 centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont été créés en France, avec 7500 places réservées pour les réfugiés de Calais.
Notre Préfet de Région a annoncé l'accueil de 900 réfugiés en Nouvelle Aquitaine.

Ici ou là en Vienne, en Charente, en Deux-Sèvres, des communes accueillent d'ores et déjà des réfugiés, d'autres se sont déclarées prêtes à mettre des logements à disposition des migrants.
Proches de Bressuire, ce sont les communes de Clessé, d' Argentonnay, la Communauté de Communes du Thouarsais au centre des Adillons, et aussi des associations comme l'association « Vivre au Peux », ... qui proposent des accueils.
Autant d'initiatives qui montrent qu'au-delà de la compassion qu'ils ressentent envers ces victimes de la misère, des conflits, des dictatures, des femmes et des hommes agissent pour accueillir dignement ces migrants et mettent en œuvre les moyens pour le faire.
La ville de Bressuire et l'Agglo2 B sauront-elles se montrer elles aussi généreuses face à ce drame ? Nous pensons que oui, c'est possible.
Ce ne sont pas des arguments de manque de places ou de logements adaptés qui peuvent faire obstacle à un élan sincère de solidarité et de générosité.
En y mettant la volonté nécessaire, nous trouverons des logements disponibles pour répondre à l'appel de l'État pour l'accueil et surtout pour répondre à ce qui, pour nous, élues du Mouvement Citoyen Bressuirais, est un « devoir citoyen », un « devoir humain ».
Nous souhaitons que la ville et l'Agglomération prennent un positionnement clair en faveur de l'accueil de réfugiés sur notre territoire. En tant qu'élues, ce positionnement et les démarches concrètes s'y rattachant, sont indispensables et pleines de sens. Une collectivité se doit d'être en prise avec la réalité qui l'entoure, elle se doit de prendre position, de poser des actes forts.
En tant que citoyennes et élues, nous pensons aussi que ce positionnement renforcera et soutiendra les démarches d'accueil et de soutien solidaire émanant de particuliers, d'associations caritatives ou humanitaires, de groupes de citoyens ou voisins, actes qui se sont multipliés en bocage depuis quelques mois en faveur des migrants. Actes dont nous sommes fières en tant qu'habitantes du Bocage.
Au-delà de toute critique raciste ou haineuse sur ce positionnement , ce sera pour le Bressuirais un acte politique humaniste fort inscrit dans un élan de solidarité et de générosité nationale. C est un devoir moral, un devoir civique, un devoir humain ... un devoir citoyen. Une évidence citoyenne !
Groupe des Élues du Mouvement Citoyen Bressuirais

.....

Monsieur le Maire précise que le document a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance du Conseil Municipal afin d'aborder le problème.
Il relève quelques incompréhensions dans la lettre, il a rencontré le Sous-Préfet le matin même qui a fait une présentation des différents immigrés aujourd'hui en France :

Il explique qu'il existe le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile), c'est un organisme qui accueille et dispatche les demandeurs d'asile sur des espaces pré-désignés, il en existe un à Niort et un à Thouars.

Il y a eu une première vague de réfugiés syriens, pour laquelle il n'y a pas eu de mesure nationale d'accueil, ce furent plutôt des accueils privés, mais les syriens souhaitent en général rester sur Paris.

Les Afghans, dont certains ont été mélangés avec les Calaisiens viennent souvent en individuel, ils fuient la guerre et/ou ont aidé l'armée française, ils sont considérés dans leur pays comme l'équivalent des « harkis », leur niveau professionnel est assez élevé, ce sont souvent des cadres.

Les Calaisiens viennent essentiellement des pays du Common Wealth et n'ont qu'un seul espoir, celui d'aller en Angleterre ou de retourner dans leur pays.

Dans la plupart de ces cas, c'est l'État qui a sollicité les Collectivités et non l'inverse. Il y a quelques mois, la Préfecture a demandé au Maire si la commune disposait d'espaces collectifs pour accueillir des réfugiés. A Bressuire, il n'en existe pas.
Souvent, ce sont des résidences de vacances qui ont été choisies, comme aux Adillons à Luché Thouarsais.

Les communes ne se sont pas portées candidates, mais ont répondu aux sollicitations du Préfet.

Il ajoute que les réfugiés, au même titre que les personnes en difficulté, sont largement prises en compte au C.C.A.S de Bressuire ; une subvention supplémentaire de 200 000 € va d'ailleurs être octroyée en 2017.
Les réfugiés accueillis dernièrement à Bressuire et aux alentours par des particuliers ne sont restés que très peu de temps. Dès le départ, ils ont bénéficié de la distribution alimentaire du C.C.A.S.

Depuis toujours, Bressuire est une ville d'accueil, ce qui interpelle d'ailleurs une grande partie de la population. Des personnes viennent pour y travailler, d'autres pour des regroupements familiaux, quelques fois, ce sont des regroupements relationnels ou ethniques car ils y sont bien accueillis.
Les services sociaux, les services communaux et les associations travaillent quotidiennement pour contribuer à leur prise en charge.
Des actions sont menées tous les jours, et c'est une préoccupation qui existe depuis longtemps à Bressuire.

Il donne l'exemple d'un jeune malien qui était perdu récemment à Bressuire et qui suivait une dame qui lui servait de repère, il a été pris en charge immédiatement par le Secours Catholique et les services sociaux.

Un club de foot a été récemment créé par les comoriens, il existe donc maintenant un club de foot mahorais et un club de foot comorien. Les Comores ne sont pas un territoire français contrairement à Mayotte.
Ils ont tous les 2 une mise à disposition de terrain et du matériel.

Il existe actuellement un équilibre sociologique à Bressuire. Des communes et villes voisines ont édicté des règles beaucoup plus strictes que les nôtres, donc beaucoup de personnes viennent ici.

Monsieur le Maire évoque la distribution d'instruments de musique dans le cadre de l'action « orchestre à l'école » la semaine dernière à l'école Jules Ferry dans une classe multiethnique qui a été très enrichissante.

Il se questionne néanmoins sur leur intégration.
Le lieu de culte rue de Chachon est en cours d'achèvement.
Un autre lieu de culte pentecôtiste a été découvert récemment dans une réserve d'un magasin de Bressuire. Il estime donc que la Commune est très au fait de cette réalité, contrairement à ce qui a pu être exprimé dans la lettre de vœux.

Il regrette d'ailleurs les derniers tags sur la façade de la mairie qui n'alimentent que des états d'esprits de provocation.

Il redonne les chiffres des restos du Cœur :
Niort et Thouars + 1 à 2 % de bénéficiaires alors qu'à Bressuire, on atteint + 33 %.

Plus de 60% des bénéficiaires de la banque alimentaire du C.C.A.S de Bressuire sont d'origines hors Métropole.
Il craint que les majorités silencieuses ne s'expriment ouvertement et bouleversent les choses, notre rôle d'élus est de maîtriser mais pas de provoquer, accueillir mais en ayant conscience de nos capacités.
Le seul bâtiment qui permettrait d'accueillir des personnes serait le logement acheté à côté du CSC, mais ce n'est pas un logement collectif et il faudrait le réhabiliter aux normes en vigueur.
Concernant les mineurs Calaisiens, ils sont acceptés par groupe et gérés par les autorités anglaises, et ensuite acceptés ou non en Angleterre.

Monsieur le Maire ajoute que la situation est bien connue, gérée et prise en compte à Bressuire.

Pascale FERCHAUD ajoute qu'actuellement toute personne est accueillie au CCAS et a le droit à une aide alimentaire dès le premier jour de son arrivée. Elle peut ensuite bénéficier d'une aide autre au bout de 3 mois de résidence sur la commune. Bressuire est une des rares communes à avoir établi ce règlement, alors que beaucoup de communes attendent un an pour octroyer une aide alimentaire.
A chaque distribution alimentaire, le nombre de bénéficiaires ne fait que croître. C'est une préoccupation quotidienne, il y a des nouveaux arrivants tous les jours.
Elle remercie toutes les associations caritatives qui font un énorme travail, en collaboration avec le CCAS.

Cécile GUINEFOLEAU précise qu'un débat a déjà eu lieu il y a un an au moment de la mise en place de la mesure nationale en faveur des réfugiés et les communes devaient se déclarer ou non « Ville d'accueil ». Elle demande où en est la procédure ?

Monsieur le Maire répond que Bressuire est déjà « Ville d'accueil », la ville accueille quotidiennement des personnes étrangères qui arrivent sur Bressuire, mais est-ce un problème communal ou un problème de territoire ?
La réflexion devrait être menée à l'échelle d'un territoire parce qu'une personne immigrée est attirée en général vers une moyenne ou une grande ville.

Cécile GUINEFOLEAU demande si la procédure « Ville d'accueil » permet toujours aux réfugiés de bénéficier d'une aide ?

Monsieur le Maire répond que c'est le cas pour les réfugiés dirigés par l'État, mais ceux qui arrivent à Bressuire sont sans papier et très discrets, donc difficilement repérables.

Gaëlle BERNAUD regrette que la discussion n'ait pas eu lieu avant.
Pascale FERCHAUD répond que le retour a eu lieu lors des Conseils d'Administration du CCAS. Elle ajoute qu'une épicerie sociale n'est pas possible à mettre en place compte-tenu des revenus trop faibles des bénéficiaires de la distribution alimentaire.
On assiste à un appauvrissement de la population mais un accompagnement quotidien est fait par le CCAS.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas nécessaire de communiquer n'importe comment, car les interprétations se font différemment auprès de la population bressuiraise.
Gaëlle BERNAUD répond qu'il est préférable de communiquer, est ce que ne pas communiquer peut nous prémunir ? Elle se questionne, elle pense néanmoins que ce serait intéressant d'avoir le débat au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Pascale FERCHAUD répond qu'un débat a eu lieu au niveau de l'Agglo, et avec le CIAS.
Une autre rencontre s'est déroulée récemment avec les autres CCAS, dont il est ressorti que Bressuire présentait une problématique singulière.
Le règlement des aides facultatives de Bressuire est basé sur le règlement de Nantes. Elle a la même problématique qu'une grande ville.

Monsieur le Maire revient sur la communication et donne l'exemple des élections américaines qui laissent un goût amer et risquent de libérer certains mutismes, il n'est pas sûr que dans ce cas, le silence crée la méfiance, c'est plutôt la communication sur ce que l'on fait qui met en exergue des injustices de traitements. Notre rôle est-il d'agir discrètement et efficacement ou de communiquer et créer des crispations ?
En tant qu'élus, c'est une responsabilité forte.

Erik BERNARD ajoute qu'il est d'accord avec Gaëlle BERNAUD quant au manque d'information.
Il trouve que Bressuire a une population extra-métrople qui a explosé mais nous n'avons aucun chiffre ni aucune statistique, nous n'avons pas d'éléments objectifs pour analyser les situations et essayer de trouver des solutions.

Il ajoute qu'il y a un fantasme aussi au niveau national sur le fait que les immigrés vivraient mieux que n'importe qui, mieux que des travailleurs pauvres...
Il explique que les personnes venant de Calais reçoivent environ 37€ par jour = 1100 €uros par mois, cela fait sursauter les personnes qui travaillent ou les personnes qui ont des petites pensions de retraites.
« Des colères grondent et il faut que le sujet cesse d'être tabou, depuis 40 ans aucune politique d'immigration ni d'intégration », il faut faire la part des choses entre une immigration économique et une immigration politique.
Erik BERNARD ajoute que dans les pays du Maghreb, il y a du travail et a t-on les moyens de les accueillir ? Il pense qu'aujourd'hui il faut se concentrer sur les migrants politiques.

Monsieur le Maire ajoute que la problématique est la capacité à accepter l'autre .
Il donne l'exemple du quartier Valette qui a été retenu par l'État comme quartier prioritaire politique de la ville, parce que la moyenne de revenu par habitant était très faible (10 000€/an).
Il y a souvent une seule personne qui travaille dans une famille.
Bressuire n'a pas de grosse problématique d'insécurité, il invite à regarder la situation positivement, une augmentation de la population permet un brassage économique, contribue à l'activité sociale et économique de notre territoire, il reste à maintenir un équilibre sociologique.

Pierre BUREAU pense que l'angélisme a ses limites. Sur le plan individuel, c'est envisageable, mais un accueil de groupe risque de rompre un équilibre sociologique. L'information doit être faite dès le départ.

Monsieur le Maire ajoute que l'accueil dans les écoles n'est parfois pas possible. L'accompagnement est fait. Il demande si le souhait est un débat, ou bien de rédiger une délibération ?
L'État connaît bien la situation de Bressuire et c'est peut être la raison pour laquelle il n'a pas demandé à Bressuire d'accueillir des personnes.

Gaëlle BERNAUD se demande si Bressuire n'a pas été sollicitée par l'État parce qu'elle ne s'était pas déclarée Ville d'accueil ?
Monsieur le Maire répond que l'État lui a demandé des accueil collectifs, et il n'y en a aucun sur Bressuire, il a renvoyé l'État vers Habitat Nord Deux Sèvres.
C'est l'État qui peut imposer et réquisitionner un pourcentage de logements, ce qui n'a pas été fait à Bressuire. Ce fut le cas par contre à Thouars.

Gaëlle BERNAUD demande si une réflexion à l'échelle de l'Agglo peut être menée ?
Monsieur le Maire répond qu'il abordera le sujet en réunion de Maires le lendemain, il pense que c'est davantage une problématique intercommunale que communautaire car le CIAS de l'Agglo ne peut pas venir en aide aux personnes, mais c'est le CCAS de la commune qui est compétent à ce niveau là.

<u>Animations de Noël</u>
Cécile GUINEFOLEAU demande quelles sont les animations envisagées ?
Emmanuelle MENARD répond que le programme est en cours de finalisation. Il y aura un marché de producteurs, des compagnies artistiques, une animation sur la place de l'Hôtel de Ville, la Crèche animée proposera une exposition et un spectacle de marionnettes.
Cécile GUINEFOLEAU demande si l'animation place de l'hôtel de ville sera plus accessible que celle proposée l'année dernière ?
Emmanuelle MENARD répond que les animations sont en train d'être finalisées.

<u>Droit à l'image</u>
Gaëlle BERNAUD revient sur la diffusion de photos sur le site Internet de la Ville et sur le droit à l'image, elle attire l'attention sur la vitesse de circulation des photos, et elle ajoute que la Ville pourrait être poursuivie juridiquement.

Monsieur le Maire prend acte et répond qu'une réflexion est en cours.

Monsieur le Maire met fin au Conseil Municipal en indiquant qu'il a une pensée pour la famille endeuillée par un drame survenu le jeudi 10 novembre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Marie JARRY

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER